

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 23/10/2024 - A2024/040060 - 2023 B 07694 - 979 642 220 - 2KH HOLDING



EXPERTISE COMPTABLE | AUDIT | CONSEIL

ASSOCIÉ

Yann BERTHAUD

Expert-comptable

Commissaire aux Comptes

2KH HOLDING

Siège social : 15 Rue Emile Zola – 69120 Vaulx-En-Velin
Société par actions simplifiée au capital de 550 000 euros
979 642 220 RCS Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS APPORTS EN NATURE DES TITRES DE LA SOCIETE AUXIMED APPORTES PAR MADAME KATIA KESSAL A LA SOCIETE 2KH HOLDING

SOCCAD LYON RHONE ALPES

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
SAS au Capital 7 622,24 € - SIRET 312 729 106 00053
7 rue Jean-Elysée Dupuy – Champagne-au-Mont-d'Or
Tel. 04 78 27 12 05
RCS LYON - APE 6920Z - TVA intracommunautaire FR 52312729106



EXPERTISE COMPTABLE | CONSEIL

Bureau de Décines

22 Avenue Jean Jaurès
69150 Décines-Charpieu

Tel. 04 72 05 65 65

Rapport du Commissaire aux apports

I	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	PAGE 4
	1.1 Contexte de l'opération	Page 4
	1.2 Sociétés concernées	Page 4
	1.2.1 Personne Physique - l'apporteur	Page 4
	1.2.2 Société bénéficiaire	Page 4
	1.2.3 Titres objet de l'apport	Page 5
	1.2.4 Lien entre les sociétés	Page 6
	1.3 Description de l'opération	Page 6
	1.3.1 Description et évaluation de l'apport	Page 6
	1.3.2 Conditions suspensives	Page 6
	1.3.3 Origine de propriété	Page 6
	1.3.4 Stipulations juridique, fiscales et sociales	Page 6
	1.4 Evaluation et rémunération de l'apport	Page 7
	1.4.1 Evaluation de l'apport	Page 7
	1.4.2 Description de l'apport	Page 7
II	DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS	PAGE 7
	2.1 Diligences mises en œuvre	Page 7
	2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports	Page 8
	2.2.1 Appréciation du principe de valorisation retenu	Page 8
	2.2.2 Appréciation de la valeur des apports	Page 8
	2.3 Réalité des apports	Page 8
III	SYNTHESE – POINTS CLES	PAGE 9
IV	CONCLUSION	PAGE 9

2KH HOLDING

Siège social : 15 Rue Emile Zola – 69120 Vaulx-En-Velin
Société par actions simplifiée au capital de 550 000 euros
979 642 220 RCS Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS APPORTS EN NATURE DES TITRES DE LA SOCIETE AUXIMED APPORTES PAR MADAME KATIA KESSAL A LA SOCIETE 2KH HOLDING

A l'associé unique,

En exécution de la mission de commissariat aux apports qui nous a été confiée le 11 octobre 2024 dans le cadre du projet d'apport des actions de la société AUXIMED SAS détenues par Madame Katia KESSAL, à la société AUXIMED SAS, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports, prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à créer dans le cadre de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction

ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération envisagée.**
- 2. Description, évaluation et rémunération des apports**
- 3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 4. Conclusion**

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Madame Katia KESSAL a décidé d'apporter 50 titres de la société AUXIMED déjà actionnaire à hauteur de 25%. Cette opération permettra la réorganisation de ses actifs.

L'opération prendra la forme d'une augmentation du capital social par apport en nature de 50 actions de la société AUXIMED par Madame Katia KESSAL.

Les approches, revues, travaux et conclusions de cette mission, s'inscrivent uniquement dans ce contexte de rapprochement et ne sauraient être utilisés en dehors de cette opération spécifique.

1.2. Présentation des personnes concernées

1.2.1 Madame Katia KESSAL – L'Apporteur

Madame Katia KESSAL, née le 18 mars 1994 à LYON (69002), célibataire non pacsée, demeurant à VILLEURBANNE (69100) 13 rue des Prés, de nationalité française.

1.2.2 Société 2KH HOLDING – La Bénéficiaire

2KH HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 550 000 euros, dont le siège social est à VAULX EN VELIN (69120) 15 rue Emile Zola, immatriculée sous le numéro 979 642 220 RCS LYON, représentée par sa Présidente Madame Hassina KESSAL

L'objet social de la société 2H HOLDING étant :

- L'acquisition, la détention, la gestion et la cession ou toutes opérations assimilées de toutes participations majoritaires ou minoritaires ou prises d'intérêts : o dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères existantes ou à créer, exerçant une activité commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière ; o de parts de SICAV et de Fonds Communs de Placement, de parts de sociétés civiles ayant elles-mêmes pour objet la gestion d'un portefeuille de titres ;
- La réalisation de toutes prestations de services, d'assistance et de conseil notamment dans les domaines stratégique, juridique et administratif, comptable et financier, marketing et informatique, ainsi que tous actes et décisions relevant du rôle de société animatrice ; la gestion et la centralisation de la trésorerie du groupe ;
- La réalisation de toutes prestations de services auprès de tout professionnel, d'assistance et de conseil notamment dans les domaines commercial, marketing, stratégique, développement, management, administratif, comptable et financier ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements,

fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3 AUXIMED – Titres apportés

La société AUXIMED est une société par actions simplifiée dont le siège social est au 15 rue Emile Zola 69120 Vaulx-En-Velin, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 949 354 690

Son capital social est de 1.000 euros, divisé en 1.000 actions de 1 euro chacune, intégralement libérées, et actuellement réparties comme suit :

Associés	Nombres actions	% du capital
Madame Katia KESSAL	750	75%
2KH HOLDING	250	25%
Total	1 000 actions	100,00 %

La société AUXIMED a pour activités principales :

- Achat, location, vente, de matériel médical, auprès de particuliers et établissements,
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelle, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise de location gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, faire toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

1.2.4 Lien entre les sociétés concernées

La société 2KH HOLDING est associée à hauteur de 25% dans la société AUXIMED avant l'opération.

1.3. Description de l'opération

1.3.1 Description de l'apport

Madame Katia KESSAL apporte à la Société Bénéficiaire certains titres qu'elle détient dans la société AUXIMED selon les modalités suivantes :

Apports de Madame Katia KESSAL :

- **50 actions** de la société AUXIMED SAS

Les apports décrits ci-dessus désignés sont évalués de manière globale à **50 euros**, seront rémunérés par l'attribution de 50 actions nouvellement créées au prix d'émission 1 euro de valeur nominale.

Pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par l'apporteur aux fins de leur comptabilisation dans les comptes de la société 2KH HOLDING par augmentation de capital, les éléments transmis sont arrêtés par le projet de traité d'apports.

Après les opérations d'apport, le capital sera augmenté de 50 actions de valeur nominale de 1 euro, soit 50 euros.

1.3.2 Conditions suspensives

Il n'est fait état d'aucune condition suspensive.

1.3.3 Propriété et jouissance

La Société 2KH HOLDING aura la propriété des actions apportées à compter de la réalisation définitive de l'opération.

1.3.4 Stipulations juridiques, fiscales et sociales

Aspects Juridiques

Le présent Apport est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature, tel que défini par le Code de Commerce.

Aspects Fiscaux

Aucune mention n'est faite dans le projet de traité d'apports

Aspects sociaux

Aucune mention n'est faite dans le projet de traité d'apports

1.4. Evaluation et rémunération de l'apport

1.4.1 Evaluation de l'apport

La valeur globale de la société AUXIMED a été fixée à 1 000 € pour 100 % du capital composé de 1 000 actions, soit une valorisation unitaire de 1 € par action de la société.

En conséquence, les Titres Apportés évalués sur la base de leur valeur vénale, ont été valorisés pour un montant de 50 € décomposés de la manière suivante :

- **50 €** pour les 50 actions détenues en pleine propriété ;

TOTAL DE L'APPORT NET	50 €
------------------------------	-------------

1.4.2 Rémunération de l'apport

Les apports de titres de la SARL AUXIMED détenus Madame Katia KESSAL seront rémunérés par l'attribution de 50 actions de valeur nominale de 1 euro, de la société 2KH HOLDING.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2KH HOLDING bénéficiaire des apports, sur la valeur des apports devant être effectués par les apporteurs personnes physiques.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contrat d'apport des titres ;
- Vérifié la propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- A noter qu'aucun bilan n'a été arrêté.
- Nous avons obtenu les documents de travail sur la détermination de la valeur des titres ;
- Analysé l'approche d'évaluation retenue ;
- Nous nous sommes assurés auprès de la Direction de la société AUXIMED, et avons obtenu confirmation de sa part, de ce qu'aucun événement intervenu depuis la date de la dernière clôture des comptes de la société dont les titres sont apportés, n'était de nature à remettre en cause la valeur des apports.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de notre mission.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports

2.2.1 Appréciation du principe de valorisation retenu

Nous n'avons pas d'observations sur le principe de valorisation retenu pour l'apport.

2.2.2 Appréciation de la valeur des apports

Au terme de notre approche directe de la valeur des apports, nous constatons que la valeur globale des apports est au moins égale au montant des titres apportés.

2.3 Réalité des apports

L'ensemble des apports à la société 2KH HOLDING concerne les titres objets de l'opération à défaut de tout autre actif ou passif.

Au cours de nos travaux, nous nous sommes assurés de la réalité des apports.

III. SYNTHÈSE

Au regard du contexte et des éléments en notre possession, nous nous sommes assurés de la correcte application de la réglementation comptable en vigueur dans le cadre d'un apport de valeur mobilière.

Nos contrôles ont permis de nous assurer de la réalité des titres de société constitutif de l'apport.

La valeur de l'apport a été déterminée sur la base des valeurs réelles.

Au regard de l'ensemble de ces diligences, nous sommes en mesure d'émettre la conclusion ci-après.

IV. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur totale retenue de l'apport s'élevant à 50 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres de société apportés est au moins égale au montant du capital à émettre de la société bénéficiaire des apports augmenté le cas échéant de la prime d'émission

Fait à Champagne le 18 octobre 2024

SOCCAD Lyon Rhône-Alpes
Commissaire aux Apports
Représenté par Yann BERTHAUD

